

Commune

de

EINVILLE-AU-JARD

54370

ARRETE MUNICIPAL N°129/2026



Vu l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Le Maire de la commune d'EINVILLE-AU-JARD,

Vu la demande de la société SAHIN RAVALEMENT – 46 E Route Nationale – 54300 CHANTEHEUX en date du 8 septembre 2026, sollicitant un emplacement réservé pour le stationnement de véhicules pour des travaux de ravalement de façade, au 41 Grande Rue à EINVILLE-AU-JARD,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement de véhicules est réservé à la société SAHIN RAVALEMENT devant les maisons situées 39 et 41 Grande Rue, **du lundi 28 septembre 2026 à 07h00 au lundi 26 octobre 2026 à 19h00**, afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade.
Le stationnement des autres véhicules est interdit.

ARTICLE 2

La société SAHIN RAVALEMENT autorisée à stationner devra veiller à la circulation des automobilistes.

ARTICLE 3

La société SAHIN RAVALEMENT mettra en place la signalisation adaptée conformément aux dispositions suivantes :

- Trottoir interdit à hauteur du n°37 bis Grande Rue, inviter les piétons à passer côté pharmacie.
- Utiliser le passage protégé face à la pharmacie pour utiliser le trottoir côté pair jusqu'au passage protégé devant le n°74 Grande Rue et retour par côté du n°47 Grande Rue, côté impair.
- A hauteur de la maison située 8 rue du Cardinal Mathieu, interdire l'utilisation du trottoir côté maison, utiliser le passage protégé face à la maison du n°7 rue Cardinal Mathieu pour aller au passage protégé à hauteur du n°74 Grande Rue et retour trottoir côté pharmacie, passage protégé face à la gendarmerie pour reprendre le trottoir.
- Mise en place de la signalisation pour inviter les piétons à changer de trottoir à la charge de SAHIN RAVALEMENT.
- Mise en place des barrières par l'entreprise SAHIN RAVALEMENT.
- Echafaudage : 1 mètre sur toute la longueur de la maison selon plan joint.
- Pas d'échafaudage sur le retour.
- Mise en place de la signalisation par l'entreprise.
- Eclairage de nuit de l'échafaudage par l'entreprise.

Adresse : 5 rue Karquel - 54370 EINVILLE-AU-JARD

Téléphone : 03 83 72 92 01 – Courriel : contact.mairie@einville-au-jard.fr – Site : einville-au-jard.fr

- Mise en place par l'entreprise d'un panneau de sens prioritaire pour les véhicules provenant de la rue du Pont.

ARTICLE 4

Les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions du code de la Route.

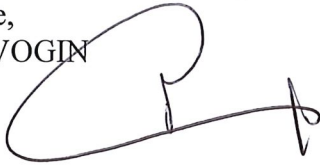
ARTICLE 5

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire de l'autorisation, ampliation est adressée à Monsieur le Commandant la communauté de brigades de gendarmerie Lunéville et Einville-au-Jard, à la DITAM.

A Einville-au-Jard, le 18 septembre 2026

Le Maire,

Michel VOGIN





 Circulation piéton
 Sens prioritaire
 à l'angle pas de carrefour


 echaufourage

